

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0836\_ART\_RD71\_OUNANS**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande en date du 30 juin 2022 de l'entreprise SOCOTEC 5, Place des Frères Montgolfiers 78182 ST QUENTIN EN YVELINES

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 71 pendant les travaux d'inspection détaillée avec une nacelle négative du pont sur le Canal de Fuite – territoire de la Commune de OUNANS,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 71** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le jeudi 8 septembre 2022 de 7h30 à 19h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Pont sur le Canal de Fuite au PR 3+0023</b>
<b>Restriction</b>	Circulation interdite à tous les véhicules
<b>Dérogation</b>	Aucune

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 71 et RD 11 (MONTBARREY)
- RD 472 (OUNANS)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE .

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de OUNANS et MONTBARREY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**

OA n° 5960  
RD 71 PR 3 + 0023  
Date 8 septembre Après-midi  
pont du Canal de Ferte

zone de  
déviation

Envoyé en préfecture le 23/08/2022  
Reçu en préfecture le 23/08/2022  
Affiché le 23-08-2022  
ID : 039-223900010-20220823-ARR\_2022\_0836-AR

